



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 108 n) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Note du Secrétaire général

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour 2004 est soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283 de l'Assemblée générale, annexe). À la demande de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, son projet de rapport pour 2005 est également soumis pour fournir aux États Membres les dernières informations en date.

2. Comme il n'existe qu'un nombre limité d'exemplaires du rapport, il n'a pas été possible de le distribuer aussi largement que d'habitude. Les délégations sont donc priées d'apporter l'exemplaire qui leur a été remis pour les débats sur ce point.

